

## **Lettre d'info**

### **n°2**

### **Ports 2027 : La Ville de Pornichet garde le cap, tout en se donnant du temps pour ajuster le projet**

Après avoir mené des études de faisabilité technique, juridique, financière et environnementale, la Ville de Pornichet avait lancé en mars dernier une procédure de délégation de service public pour le réaménagement et l'exploitation de ses ports de plaisance. Suite à l'Appel Public à la Concurrence, 3 groupements candidats ont été retenus par la Commission de Délégation de Service Public, au mois de mai. Ils disposaient alors de 5 mois pour travailler sur une proposition conforme au cahier des charges, afin que la Ville désigne le concessionnaire en charge du réaménagement et de la gestion de ses ports.

Le 11 octobre dernier, date de clôture de la remise des offres, une seule offre est parvenue à la Ville. Après analyse, la Commission de Délégation de Service Public du 15 novembre 2021 a jugé cette offre inappropriée. Elle présente plusieurs lacunes techniques, répond trop partiellement aux attentes exprimées par la Ville et par les Pornichétins et n'apporte pas les garanties suffisantes pour la bonne réalisation du projet.

Suite à cet avis de la Commission de Délégation de Service Public, Jean-Claude PELLETEUR, Maire de Pornichet, proposera au Conseil municipal du 24 novembre de déclarer sans suite cette procédure.

Pour autant, l'Equipe Municipale ne renonce pas au projet de requalification des ports de Pornichet, qu'elle mènera à bien. Elle a, donc, décidé de se donner du temps pour analyser et ajuster le cahier des charges, avant de lancer une nouvelle procédure en 2022. « *La requalification de nos ports est un enjeu tel pour Pornichet, que cette décision nous semblait la plus sage* », confirme Romain SIGUIER, Conseiller municipal en charge des Ports.

Que les plaisanciers disposant, d'ores et déjà, d'une garantie d'usage à partir du 1er janvier 2027 se rassurent : cette décision n'a aucune incidence sur la validité de la convention qu'ils ont signée avec la Ville.